ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 24 Septembre 2026 à 19H00
Salle du conseil communautaire
2ème étage

L'ordre du jour qui sera délibéré sera le suivant :

PÔLE URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Ajustements du Plan Local Intercommunal (PLUi) de la CCHB suite au recours de l'État

PÔLE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

SANTÉ

2. Contrat Local de Santé (C.L.S.) Montagne Béarnaise : accord-cadre 2026-2031

PÔLE CULTURE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

3. Appel à projets "Acteurs culturels créatifs" 2026

PÔLE ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉNERGETIQUE

4. Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement non collectif (SPANC)
5. Rapport annuel 2025 du service public de prévention et de gestion des déchets, le SICTOM
6. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Rapports d'activités 2025 des syndicats des gaves : SMGOAO et SMGBP

PÔLE RESSOURCES ET MOYENS

RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATIONS DES SERVICES

7. Modification du tableau des effectifs
8. Contrat saisonniers pour l'Espace Somport
9. Protection Sociale Complémentaire - Santé

FINANCES - PROSPECTIVES

10. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : exonération 2027
11. Budget général : décision modificative n°3

DIVERS

12. Décisions du Président : information des conseillers communautaires

Questions diverses

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

(Titre 1 - article 2 du règlement intérieur du Conseil de Communauté)

PÔLE URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Ajustements du Plan Local Intercommunal (PLUi) de la CCHB suite au recours de l'État

Par délibération du 19 février 2026, le Conseil communautaire du Haut-Béarn a approuvé son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Ce dernier a été rendu opposable le 16 mars 2026.

Le 14 avril 2026, le pôle Urbanisme de la CCHB a reçu un recours gracieux à l'encontre de la délibération précitée via un courrier de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) – Service Pilotage, affaires juridiques et sécurité routière – signé de Madame Sous-Préfète.

Le 19 juin 2026, un courrier de réponse, signé du Président de la CCHB, a été envoyé à la Sous-Préfète indiquant la position de la collectivité sur l'ensemble des sujets évoqués dans le recours à travers une lettre d'observation accompagnée d'une annexe technique.

Compte tenu des délais de modification annoncés en ce qui concerne certaines dispositions du PLUi, mais aussi de la nécessité de poursuivre le travail de discussion avec la DDTM64, les services de l'Etat ont indiqué vouloir former un déféré conservatoire afin d'éviter la forclusion des délais de recours contentieux, tout en permettant de lever les conclusions d'annulation au fil des délibérations que pourra prendre la collectivité. Les éventuels points non levés seraient arbitrés via une médiation judiciaire sollicitée par la CCHB.

Ainsi, la CCHB et plus particulièrement le service ADS du pôle Urbanisme, appliquera les règles et servitudes énoncées en l'absence de modification immédiate des zonages ou articles du règlement concernés conformément à la jurisprudence *Compagnie Alitalia* dont le principe est énoncé dans la présente délibération.

En outre, le recours de l'Etat a impliqué une relecture très attentive du PLUi permettant de déceler certaines « coquilles » ou erreurs de plume qu'il convient aujourd'hui de purger dans le cadre de la présente délibération.

PÔLE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

SANTÉ

2. Contrat Local de Santé (C.L.S.) Montagne Béarnaise : accord-cadre 2026-2031

La préparation de cette troisième génération de CLS a bénéficié du financement d'un poste de chargé de mission soutenu par l'ARS et la CCVO. L'élaboration du contrat s'est appuyée sur une démarche co-construction, associant les acteurs institutionnels (État, Département, CPAM, MSA, Éducation nationale, Centre hospitalier et Centre Hospitalier des Pyrénées, acteurs de l'hospitalisation à domicile et établissements sanitaires et médico-sociaux), les services des collectivités, les associations intervenant notamment dans les champs du handicap, de la perte d'autonomie, de l'animation de la vie sociale, de la lutte contre la précarité et de la santé environnementale. Les acteurs de l'offre de soins et de l'exercice coordonné, notamment les maisons de santé et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), ont également été associés à la démarche.

Le nouveau Contrat Local de Santé est conclu pour une durée de cinq ans, couvrant la période 2026-2031. Sa gouvernance repose sur un comité de pilotage et un comité technique chargés d'assurer le suivi, la coordination et l'évaluation de sa mise en œuvre.

Le Contrat Local de Santé sera signé par la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau et l'Agence Régionale de Santé. Il est également proposé à la signature des partenaires engagés dans la démarche, notamment la Préfecture, le Département, la CPAM, la MSA, le Centre Hospitalier d'Oloron Sainte-Marie, le Centre Hospitalier des Pyrénées, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Éducation nationale. Les parties signataires du CLS sont garantes de la cohérence globale de la démarche et y apportent des moyens humains et/ou financiers.

Il est proposé que le Conseil communautaire se prononce favorablement sur l'engagement de la Communauté de communes dans le Contrat Local de Santé pour une durée de 5 ans à travers son accord-cadre,

PÔLE CULTURE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

3. Appel à projets "Acteurs culturels créatifs" 2026

La Communauté de Communes du Haut-Béarn soutient les initiatives locales en matière culturelle. A ce titre un appel à projet « acteurs culturels créatifs » est lancé tous les ans.

Suite à l'analyse des candidatures, réalisée selon les critères définis dans le cahier des charges, il vous est proposé d'attribuer les montants suivants, dans le respect des crédits budgétaires préalablement validés :

- Nouvelles Résolutions en Vallée : 500 €
- Livres Sans Frontières : 500 €
- Pause(S) : 300 €
- Jazz à Oloron : 6300 €

PÔLE ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉNERGETIQUE

4. Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement non collectif (SPANC)

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D2224-1 à D2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il est public et permet d'informer les usagers du service. Il sera disponible en téléchargement sur le site internet du service et de la Communauté de Communes.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

5. Rapport annuel 2025 du service public de prévention et de gestion des déchets, le SICTOM

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D2224-1 à D2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il est public et permet d'informer les usagers du service. Il sera disponible en téléchargement sur le site internet du service et de la Communauté de Communes.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

6. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Rapports d'activités 2025 des syndicats des gaves : SMGOAO et SMGBP

Conformément à la réglementation en vigueur, article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents (SMGOAO), d'une part, et le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP), d'autre part, ont établi leur rapport d'activités 2025.

Celui du SMGOAO a fait l'objet d'une présentation en comité syndical, en date du 8 juillet 2025.

Ces rapports détaillent les éléments marquants de l'année 2025 ainsi que les principales réalisations, études ou travaux engagés par les syndicats sur les volets gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

PÔLE RESSOURCES ET MOYENS

RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATIONS DES SERVICES

7. Modification du tableau des effectifs

La convention signée le 20 juin 2023 pour le Développement Local mené par les Acteurs Locaux (GAL) dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027 prévoyait initialement une mobilisation minimale de 1,5 ETP pour l'ingénierie du GAL. À cette date, l'équipe technique était composée de 2 ETP (1 ETP Animation / 1 ETP Gestion).

Aujourd'hui, il est nécessaire de **modifier le 2ème poste d'Attaché territorial**, afin de réserver 0,25 ETP pour de l'animation et ainsi respecter le seuil minimal de 0,5 ETP au total dans l'équipe pour de l'animation. Ce critère, une fois rempli, permettra d'être éligible à une subvention du Conseil Régional. Les missions de gestion seront désormais réalisées sur un volume hebdomadaire de 0,75 ETP.

Après avis favorable du Comité Social Territorial du 1er juillet 2026, il convient, avec une application au 1er janvier 2026, de :

- **DIMINUER** un poste dans le cadre d'emploi d'Attaché territorial, de passer d'un temps plein (1 ETP) à un 0,75 ETP, pour une durée hebdomadaire de travail égale à 26h25
- **CRÉER** un poste dans le cadre d'emploi d'Attaché territorial, à 0,25 ETP, pour une durée hebdomadaire de travail égale à 8,75 h

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 de la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

8. Contrat saisonniers pour l'Espace Somport

La Communauté de communes du Haut-Béarn assure la gestion de l'Espace Somport, situé au col du Somport, en vallée d'Aspe. Cet équipement est ouvert tous les jours de décembre à début avril, du vendredi au dimanche en mai, juin et septembre, quotidiennement en juillet et août, et fermé en avril, octobre et novembre.

Le fonctionnement de cet équipement nécessite la mobilisation de six agents permanents, dont la directrice, ainsi que de personnels saisonniers.
Ainsi, afin d'assurer l'exploitation de l'Espace Somport et le fonctionnement de l'ensemble de ses services durant la saison hivernale 2026-2027, il est proposé de créer treize emplois saisonniers.

Date d'application : du 1er décembre 2026 au 15 avril 2027 (sachant qu'il s'agit de dates prévisionnelles, car cela sera décidé en fonction de la date de début et de fin d'enneigement).

Les crédits correspondants seront portés sur les budgets primitifs 2026 et 2027 de la Communauté de Communes du Haut Béarn.

9. Protection Sociale Complémentaire - Santé

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de **conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Santé ».**
À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 26 juin 2025 et après avoir délibéré

(DÉLIBÉRATION N° DG12-030725 du 3 juillet 2025), **a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)** ayant comme courtier **RELYENS** pour une durée de six (6) ans.
Cette convention a pris effet le 1er janvier 2026 avec échéance le 31 décembre 2031.
Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention depuis le 1er janvier 2026 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.
Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et tarifs proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation.
Il est rappelé que la participation financière de l'établissement public doit être attribuée **de manière exclusive à une seule modalité de participation.**
Ainsi, si l'établissement public décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, **sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.**

Il est proposé que le conseil communautaire :

- **ADHÈRE** à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, **à effet du 1er janvier 2027**,

- **ACCORDE** de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité **ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »** du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,

- **FIXE** le niveau de participation financière de l'établissement public à hauteur de **20 € bruts**[1]*,* par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent,

FINANCES - PROSPECTIVES

10. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : exonération 2027

En application de l'article 1521 du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 15 octobre 2026 sur les exonérations facultatives pour l'année 2027, en complément des exonérations de droit.

Pour dresser la liste des établissements (locaux à usage industriel, locaux à usage commercial) pouvant bénéficier d'une exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, une enquête a été réalisée auprès de chaque commune afin qu'elle communique les demandes correspondantes.

Après examen des propositions, et vérification des demandes avec les pratiques réelles des collectes, le SICTOM a arrêté la liste ci-annexée.

1 *La réglementation en vigueur, actuellement,* ***fixe le minimum de la participation financière de l'employeur à hauteur de 15 € bruts par mois et par agent***.

11. Budget général : décision modificative n°3

Vu la délibération n°250718-10-FIN- du 18 juillet 2025 actant la cession au SIVOM de la Vallée d'Aspe de la parcelle cadastrée Section C n°1030 ainsi que la salle polyvalente et le bâtiment du Centre d'Incendie et de Secours construits sur ladite parcelle, et la nécessité de mettre à jour l'actif de la CCHB,

Considérant les nouveaux besoins de travaux d'office, à savoir l'opération 68 « 81 rue Palassou » et l'opération 69 « 38 avenue Tristan Derême »,

Il convient donc de prévoir les crédits suivants :

Investissement

Dépenses

204412-041/321/EQ SPORTIF Subventions d'équipement	812 232.06 €
Bâtiments et installations.....	
276358-041/321/EQ SPORTIF Autres créances immobilisés.....	36 022.73 €
2188/020/FINANCES Autres immobilisations corporelles.....	6 003.79 €
4541168/501/URHA Travaux effectués d'office (81 rue Palassou).....	1 925.00 €
4541169/504/URHA Travaux effectués d'office (38 avenue Tristan Derême).....	2 000.00 €

Recettes

021Virement de la section de fonctionnement.....	-18 049.60 €
21315-041/321/EQ SPORTIF Subventions d'équipement	139 810.86 €
21318-041/321/EQ SPORTIF Subventions d'équipement	83 753.07 €
21351-041/321/EQ SPORTIF Subventions d'équipement	624 209.03 €
2158-041/321/EQ SPORTIF Subventions d'équipement	481.83 €
2804412-040/321/EQ SPORTIF Subventions d'équipement.....	18 049.60 €
276358-041/321/EQ SPORTIF Autres créances immobilisés.....	6 003.79 €
4541268/501/URHA Travaux effectués d'office (81 rue Palassou).....	1 925.00 €
4541269/504/URHA Travaux effectués d'office (38 avenue Tristan Derême).....	2 000.00 €

Fonctionnement

Dépenses

023 Virement à la section d'investissement.....	-18 049.60 €
6188/020/FIN Autres charges.....	18 049.60 €

DIVERS

12. Décisions du Président : information des conseillers communautaires

Cela concerne l'ensemble des décisions prises par le Président en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération du 16 avril 2026.
